

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Bureau de l'information
et de la communication

Colmar, le 8 février 2018

PROCÉDURE D'ALERTE CONCERNANT UNE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE AUX PARTICULES FINES

CO
MM
UNI
QUÉ
DE
PRE
SSE

Un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines se développe actuellement sur le département du Haut-Rhin. Le seuil d'information et de recommandation pour les particules en suspension (polluant PM10), observé par le dispositif de surveillance ATMO Grand Est a été dépassé ce jour et le sera également demain vendredi. Les conditions sont donc remplies pour **le déclenchement d'une alerte pollution sur critère de persistance**.

En conséquence, et en vue de limiter cette pollution, le préfet du Haut-Rhin a décidé de mettre en œuvre les mesures d'urgence suivantes par arrêté préfectoral :

- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules légers est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h ;
- Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit - sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental sont suspendues ;
- Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdites jusqu'à la fin de l'épisode ;
- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;
- Les travaux générateurs de poussières (démolition, etc) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre ;
- Les feux d'artifice sont interdits ;
- L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite ;
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.

Ces mesures entreront en vigueur le vendredi 9 février 2018 à 6h00. Elles pourront être reconduites en fonction des prévisions d'ATMO Grand Est.